



# Newsletter SISE

## Sûreté du fret et du courrier

---

OFAC SISE-2016-5 | 5 décembre 2016

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/experts/aerodromes/mesures-de-surete--security-.html>

---

### Entreprises jouissant du statut d'agent habilité **agents habilités**

Conformément au NASP, ne peuvent prétendre au statut d'agent habilité que les entreprises qui exécutent les contrôles de sûreté décrits au paragraphe 6.3.2 du NASP. Le statut d'agent habilité est ainsi destiné aux entreprises qui prennent part physiquement à la chaîne de transport ou délivrent des lettres de transport aérien en vertu d'un numéro IATA. Sont certifiées les entreprises qui entreposent, traitent et expédient des expéditions de fret (3PL) ou exploitent un service d'assistance en escale sur un aéroport. Ne jouissent pas du statut d'agent habilité les entreprises qui ont une activité purement administrative (documents douaniers, 4PL) sans contact physique avec le fret aérien. De même, les transporteurs routiers qui n'ont pas d'activités d'entreposage ne pourront plus prétendre au statut d'agent habilité. Pour ces entreprises, seule la déclaration du transporteur de l'agent habilité ou du chargeur connu sera désormais déterminante.

Les entreprises qui ont obtenu le statut d'agent habilité mais ne répondent plus aux critères du paragraphe 6.3.2. du NASP ne seront plus re-certifiées. Il est toutefois toujours possible de former des responsables de la sûreté même sans jouir du statut d'agent habilité.

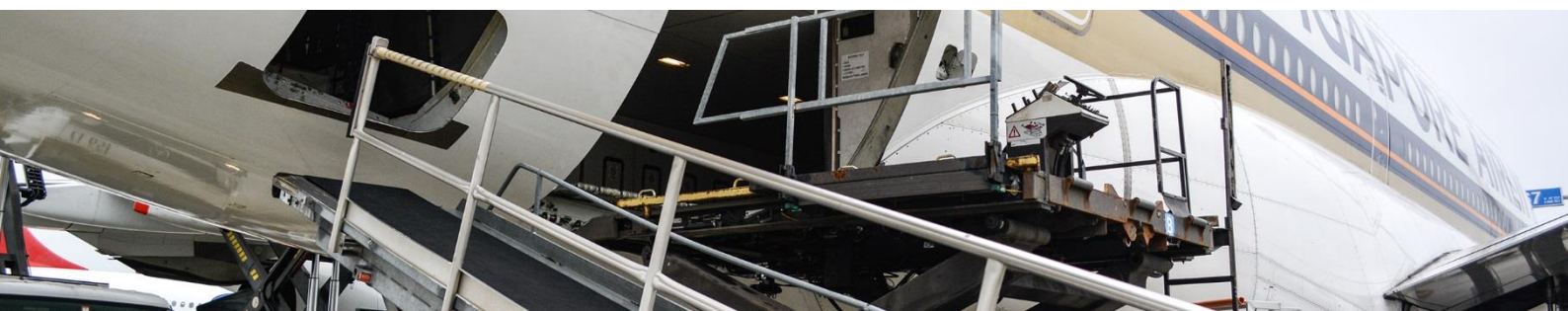
### Mesures d'assurance qualité appliquées par les agents habilités **agents habilités**

Les responsables de la sûreté des agents habilités peuvent obtenir auprès des inspecteurs compétents de l'OFAC les statistiques de validation de la base de données de l'UE. Ces chiffres peuvent être utilisés pour l'assurance qualité interne afin de vérifier l'utilisation de la base de données sur le site.

### Nouvelles directives **agents habilités** **chargeurs connus**

La nouvelle directive concernant les organes de contrôle indépendants des chargeurs connus sera publiée en janvier 2017. Les tarifs des formalités seront notamment adaptés. Ils seront communiqués aux chargeurs connus par les organes de contrôle indépendants. Une fois le cours de base et les cours de remise à niveau achevés, les participants recevront désormais un certificat délivré par l'organe de contrôle indépendant. Ce certificat tient lieu d'attestation de formation et remplace le certificat de l'OFAC qui ne sera plus délivré que si le responsable de la sûreté en fait la demande.

La nouvelle directive concernant les organismes de formation externes pour agents habilités sera publiée en janvier 2017. À l'avenir, les organismes de formation externes pourront délivrer un certificat attestant que la formation a été achevée. Ce certificat tient lieu d'attestation de formation et remplace le certificat de l'OFAC qui ne sera plus délivré que sur demande et contre rémunération.



### **Emballage** **agents habilités** **chargeurs connus**

Les marchandises seront emballées par les chargeurs connus ou les agents habilités de manière à être protégées contre toute manipulation et à ne présenter aucun trou, ni aucune autre prise pour les mains. Les trous ou renforcements doivent être recouverts de ruban adhésif par l'agent habilité ou le chargeur connu avant l'expédition. Dans le cas contraire, l'expédition doit être déclarée comme non sécurisée, voire comme fret ou courrier à haut risque (FCHR).

---

Légende :

**Information intéressant les agents habilités**

**Information intéressant les chargeurs connus**

---

### **Contacts (agents habilités)**

[Holger.caspari@bazl.admin.ch](mailto:Holger.caspari@bazl.admin.ch)

[Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch](mailto:Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch)

### **Contact (chargeurs connus)**

Organe de contrôle indépendant

